

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

Commerce de Détail, Fruits, Légumes, Epicerie, Produits Laitiers

CCN 3244 IDCC 1505

Applicables à partir du 15 mai 2018

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 01/12/2018,
30 jours avant le début de la formation

TOUTE ACTION DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE ET D'UN ACCORD PREALABLE AVANT SA
REALISATION

PF-11 : Gestion auprès d'AGEFOS PME Midi Pyrénées

PF 11 et + : Gestion auprès de votre AGEFOS PME territoriale (hors réseaux)

Versements volontaires / Entreprises créées au cours de l'année ou qui n'a pas de masse salariale en année N-1 :
Forfait de 300 € HT dont :

Plan de formation

- Moins de 11 salariés 200€ HT + TVA
- 11 à 19 sal. Règle Interprofession
- 20 sal. et plus Règle Interprofession

Professionnalisation

- Toutes Entreprises 100€ HT + TVA

1 Plan de formation

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

Entreprises moins de 11 salariés

A. ACTIONS INDIVIDUELLES

- **Plafond annuel par entreprise :**

- **2 000 € HT par an/entreprise**

Plafond pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation si projet supérieur à 2 000 €.

Limités aux fonds disponibles de l'AGEFOS PME

Applicable aux adhérents à jour de leur contribution annuelle sur la FPC dont les dossiers répondent aux critères d'éligibilité et sont conformes aux modalités de prise en charge de l'AGEFOS PME. Dans la limite des fonds disponibles de l'AGEFOS PME.

Toute action doit faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable avant sa réalisation

- **Actions de formation prioritaires :**

Thèmes	Conditions de financement
- Permis de vente de boissons alcooliques la nuit (limité à 7 h et sous réserve de l'accréditation de l'Organisme de formation)	Plafond Coût pédagogique 40€/heure/stagiaire Forfait salaires 11€ /heure /stagiaire Le reliquat des frais engagés par formation (déplacement, restauration, autres frais) pourra être pris en charge dans la limite de 150€ au titre de l'obligation conventionnelle.

Thèmes	Conditions de financement
- Diététique/Nutrition - Caisse - Etalage/Affichage/Pancartage - Formation produits, Techniques Métiers - Hygiène et Sécurité alimentaire - Gestes et postures, SST (PRAP) - Management	Plafond Coût pédagogique 30€/heure/stagiaire Forfait salaires 11€ /heure /stagiaire Le reliquat des frais engagés par formation (déplacement, restauration, autres frais) pourra être pris en charge dans la limite de 150€ au titre de l'obligation conventionnelle.

- **Permis de Conduire**

Prise en charge au **coût réel** dans la limite du plafond de l'entreprise

Forfait salaires **11€ /heure /stagiaire**

Type de Permis
Permis B (joindre lettre de motivation de l'utilisation du permis dans le cadre professionnel)
Permis C (Poids Lourds)
Permis EC (Super Lourds), Permis C+EC
Permis EB sans code
Permis EB avec code
Conditions : être titulaire du permis B depuis plus de 5 ans

FIMO
CARISTE (si CACES, pas simple autorisation)
FCOS (passage à 5 jours à partir du 13/09/2009)

- **Actions de formation non prioritaires :**

Thèmes	Conditions de financement
<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité/gestion - Informatique/web/bureautique - Langues 	Plafond Coût pédagogique 25€/heure/stagiaire Forfait salaires 11€ /heure /stagiaire Le reliquat des frais engagés par formation (déplacement, restauration, autres frais) pourra être pris en charge dans la limite de 150€ au titre de l'obligation conventionnelle.
<ul style="list-style-type: none"> - Permis d'exploitation (limité à 20 h) - Formations à distance - Autres formations hors bilan de compétences, VAE et financements spécifiques hors plafond 	Plafond Coût pédagogique 20€/heure/stagiaire Forfait salaires 11€ /heure /stagiaire Le reliquat des frais engagés par formation (déplacement, restauration, autres frais) pourra être pris en charge dans la limite de 150€ au titre de l'obligation conventionnelle.

- Formations collectives hors organismes de formation habilités par la CPNE
Plafond Coût pédagogique : **100 €/heure/groupe**. Minimum 4 personnes

B. ACTIONS SPECIFIQUES (hors plafond annuel)

- Bilan de compétences et VAE

Thèmes	Conditions de financement
<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences 	Plafond Coût pédagogique à 1800€ pour 24h Frais annexes : pris en charge des frais afférents à la réalisation si le bilan est réalisé par un organisme agréé comme centre de bilan de compétences Public éligible : salariés pouvant justifier de 5 ans d'expérience et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la branche
<ul style="list-style-type: none"> - VAE 	Plafond Coût pédagogique à 1200€ pour 24h Forfait salaires à 11€ /heure /stagiaire

- Préparation MOF (Meilleur Ouvrier de France)

Les dépenses relatives aux matières d'œuvre utilisées pour les épreuves pourront être prises en charge au **coût réel justifié**
Forfait salaires **11€ /heure /stagiaire**

C. ACTIONS AVEC ORGANISMES DE FORMATION HABILITES (hors plafond annuel)

- Reliquat formation du tuteur si CQP de la Branche avec les OF Habilités (dans la limite de 2 journées par tuteur)
 - ✓ Formation collective = ou > à 4 stagiaires : **2 900€/jour/groupe**
 - ✓ Formation collective pour 2 à 3 stagiaires : **2 400€/jour/groupe**
 - ✓ Pas de formation individuelle
- Formations dispensées par les organismes de formation habilités :

Thèmes	Conditions de financement
- Formations > ou égal à 5 stagiaires	2 900€ maxi / Jour Forfait salaires à 11€ /heure /stagiaire
- Formations individuelles Pour 1 seul stagiaire durée 1 jour	Plafonné à 1 200 €/jour Forfait salaires à 11€ /heure /stagiaire
- Formations individuelles Pour 1 seul stagiaire durée >à 1 jour	Plafonné à 800€/jour Forfait salaires à 11€ /heure /stagiaire
- Formations intra ou inter Pour 2 à 4 stagiaires	83€/h/salarié limité à 2 324€/jour Forfait salaires à 11€ /heure /stagiaire

D. ACTIONS SPECIFIQUES DANS LE PLAFOND ANNUEL

Actions non imputables :

Possibilité de financement d'action de formation de moins de 7 heures sous réserve de validation par la CPNE de la Branche du programme de formation (se rapprocher de son conseiller Agefos PME).

1 Plan de formation

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

Entreprises de 11 salariés et plus

A. ACTIONS INDIVIDUELLES

- Plafond annuel par entreprise :

- Entreprises 11 à 19 salariés
- Entreprises 20 à 49 salariés
- Entreprises 50 à 299 salariés

90 % du versement HT de l'entreprise pour la légale et la conventionnelle

- Entreprises 300 salariés et plus

90 % du versement HT de l'entreprise pour la conventionnelle

Toute action doit faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable avant sa réalisation et peut faire l'objet d'une demande de dérogation concernant la prise en charge des actions non prioritaires

- Actions de formation prioritaires :**

Thèmes	Conditions de financement
- Permis de vente de boissons alcooliques la nuit (limité à 7 h et sous réserve de l'accréditation de l'Organisme de formation)	Plafond Coût pédagogique 40€/heure/stagiaire Forfait salaires 11€ /heure /stagiaire Le reliquat des frais engagés par formation (déplacement, restauration, autres frais) pourra être pris en charge dans la limite de 150€ au titre de l'obligation conventionnelle.

Thèmes	Conditions de financement
- Diététique/Nutrition - Caisse - Etalage/Affichage/Pancartage - Formation produits, Techniques Métiers - Hygiène et Sécurité alimentaire - Gestes et postures, SST (PRAP) - Management	Plafond Coût pédagogique 30€/heure/stagiaire Forfait salaires 11€ /heure /stagiaire Le reliquat des frais engagés par formation (déplacement, restauration, autres frais) pourra être pris en charge dans la limite de 150€ au titre de l'obligation conventionnelle.

- Permis de Conduire**

Prise en charge au **coût réel** dans la limite du plafond de l'entreprise
Forfait salaires **11€ /heure /stagiaire**

Type de Permis
Permis B (joindre lettre de motivation de l'utilisation du permis dans le cadre professionnel)
Permis C (Poids Lourds)

Permis EC (Super Lourds), Permis C+EC
Permis EB sans code
Permis EB avec code Conditions : être titulaire du permis B depuis plus de 5 ans
FIMO
CARISTE (si CACES, pas simple autorisation)
FCOS (passage à 5 jours à partir du 13/09/2009)

- **Actions de formation non prioritaires :**

Thèmes	Conditions de financement
<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité/gestion - Informatique/web/bureautique - Langues 	Plafond Coût pédagogique 25€/heure/stagiaire Forfait salaires 11€ /heure /stagiaire Le reliquat des frais engagés par formation (déplacement, restauration, autres frais) pourra être pris en charge dans la limite de 150€ au titre de l'obligation conventionnelle.
<ul style="list-style-type: none"> - Permis d'exploitation (limité à 20 h) - Formations à distance - Autres formations hors bilan de compétences, VAE et financements spécifiques hors plafond 	Plafond Coût pédagogique 20€/heure/stagiaire Forfait salaires 11€ /heure /stagiaire Le reliquat des frais engagés par formation (déplacement, restauration, autres frais) pourra être pris en charge dans la limite de 150€ au titre de l'obligation conventionnelle.

➤ **Formations collectives hors organismes** de formation habilités par la CPNE
 Plafond Coût pédagogique : **100 €/heure/groupe**. Minimum 4 personnes

B. ACTIONS SPECIFIQUES (hors plafond annuel)

- **Bilan de compétences et VAE**

Thèmes	Conditions de financement
<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences 	Plafond Coût pédagogique à 1800€ pour 24h Frais annexes : pris en charge des frais afférents à la réalisation si le bilan est réalisé par un organisme agréé comme centre de bilan de compétences Public éligible : salariés pouvant justifier de 5 ans d'expérience et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la branche
<ul style="list-style-type: none"> - VAE 	Plafond Coût pédagogique à 1200€ pour 24h Forfait salaires à 11€ /heure /stagiaire

- **Préparation MOF (Meilleur Ouvrier de France)**

Les dépenses relatives aux matières d'œuvre utilisées pour les épreuves pourront être prises en charge au **coût réel justifié**.

Forfait salaires **11€ /heure /stagiaire**

C. ACTIONS AVEC ORGANISMES DE FORMATION HABILITES (hors plafond annuel)

- **Reliquat formation du tuteur si CQP de la Branche avec les OF Habilités (dans la limite de 2 journées par tuteur)**
 - ✓ Formation collective =ou > à 4 stagiaires : **2 900€/jour/groupe**
 - ✓ Formation collective pour 2 à 3 stagiaires : **2 400€/jour/groupe**
 - ✓ Pas de formation individuelle

- **Formations dispensées par les organismes de formation habilités :**

Thèmes	Conditions de financement
- Formations > ou égal à 5 stagiaires	2 900€ maxi / Jour
- Formations individuelles Pour 1 seul stagiaire durée 1 jour	Plafonné à 1 200 €/jour
- Formations individuelles Pour 1 seul stagiaire durée >à 1 jour	Plafonné à 800€/jour
- Formations intra ou inter Pour 2 à 4 stagiaires	83€/h/salarié limité à 2 324€/jour

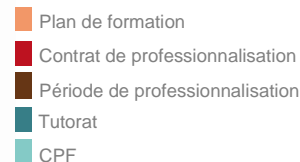
D. ACTIONS SPECIFIQUES DANS LE PLAFOND ANNUEL

Actions non imputables :

Possibilité de financement d'action de formation de moins de 7 heures sous réserve de validation par la CPNE de la Branche du programme de formation (se rapprocher de son conseiller Agefos PME).

2

Contrat de professionnalisation



A. PUBLICS CONCERNES

- Personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) (CDI / CDD)

B. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

Sans nécessité d'un accord de branche (principe légal)

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

Selon accord de branche :

Allongement de la durée jusqu'à 24 mois pour par exemple :

- Les jeunes et demandeurs d'emploi n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel,
- Les demandeurs d'emploi ayant 20 ans d'activité professionnelle sans expérience significative acquise au sein d'une entreprise relevant de la même activité,
- Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans sans qualification reconnue ou dont la qualification ne leur permet plus d'accéder à un emploi et sans expérience significative acquise au sein d'une entreprise relevant de la même activité,
- Les personnes ayant interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leurs conjoints ou ascendants en situation de dépendance,
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (L.5212-13 du code du travail) dont les travailleurs handicapés,
- Les bénéficiaires sont âgés de moins de 26 ans,
- La nature de la formation l'exige (Diplôme, titre inscrit au RNCP)
- Les bénéficiaires du contrat de professionnalisation « nouvelle chance » et « nouvelle carrière » (loi Rebsamen du 27 août 2015)

- **De l'action de professionnalisation** : Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% (minimum 150 heures) et 25% de la durée du contrat.

- Pour toutes formations qualifiantes : 400h maxi

Et pour tous ceux qui visent les formations suivantes :

- Pour toutes formations diplômantes : 1 100 h maxi (sauf BTS MUC préparé par un OF Habilité de la branche jusqu'à 1 350 h)
- Pour tout CQP : 476h maxi (formation externe) + 200h maxi (formation interne), soit 676h maxi

Allongement de la durée de l'action de professionnalisation au-delà des 25% *:

- Les formations visant une certification inscrite au RNCP (diplôme d'Etat, titre à finalité professionnelle,...)
- Les formations visant un CQP de la branche, dispensées par les OF habilités inscrit ou non au RNCP
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés
- Les bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (CDD/ CDI)

- Les jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

*jusqu'à 50% de la durée du contrat

C. FORMATIONS ELIGIBLES

Formations qualifiantes :

- Soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Soit ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnelle de branche ou interbranche (CQP)
- Soit reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche (CCN)

D. FINANCEMENT

- CQP dispensés par les OF habilités – SAUF CQP Employé de Vente

Coût horaire : Forfait de 16€/heure/stagiaire pour un maximum de 476 heures

Possibilité de prise en charge complémentaire de 180h pour les CQP Vendeur Conseil et de 100h pour le CQP MUC CAD de formation interne sur la base de 16€/h et sous réserve de présentation selon le cahier des charges de la formation interne transmis à AGEFOS PME

Il y a prise en charge même si rupture pendant la période d'essai.

En cas de rupture du contrat, y compris pendant la période d'essai, les heures de formation sont réglées au prorata temporis de la durée de formation.

- CQP Entrant "Employé de Vente" dispensés par les OF habilités :

Coût horaire : 12€/heure/stagiaire pour un maximum de 171 heures de formation externe

Possibilité de prise en charge complémentaire de 200h de formation interne sur la base de 12€/h et sous réserve de présentation selon le cahier des charges de la formation interne transmis à AGEFOS PME

- Pour les contrats de professionnalisation visant un CQP de la Branche dispensés par un des OF habilités, la prise en charge des frais annexes se fera sur la base de :
 - Transports : 0.12 € du km ou billet SNCF 2^{ème} classe (Les transports intra Ile de France ne sont pas pris en charge pour les résidents Ile de France)
 - Plafond déjeuner : 8 € TTC
 - Plafond diner : 10 € TTC
 - Frais d'hôtel Province : 50 € (pour tout stagiaire dont le domicile est à une distance supérieure à 120 kms A/R de l'organisme de formation))
 - Frais d'hôtel Paris : 80 € (hors habitant IDF)

Le reliquat des frais engagés pourra être pris en charge dans la limite de 150€ par session de formation au titre de l'obligation conventionnelle. A compter du 15 mai 2018, les frais seront remboursés selon la procédure jointe.

- Contrats de Professionnalisation : **Formation qualifiante** (*formation visant une classification reconnue par la CCN*)

Coût horaire : 9.15€/heure/stagiaire pour un maximum de 400 heures

- Contrats de Professionnalisation : **Formation diplômante** (*formation visant un diplôme, un titre homologué ou un titre professionnel*)

Coût horaire : 9.15€/heure/stagiaire pour un maximum de 1 100 heures (sauf BTS MUC préparé par un organisme habilité par la Branche d'une durée maximale de 1350 heures)

Le forfait couvre les coûts pédagogiques, frais annexes et rémunérations du stagiaire

A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

- Expérimentation « Autre Qualification Demandeurs d'emploi » Oui Non
(Loi Travail : art n°74 loi 2016-1088 du 8/08/2016)

- **Dispositions particulières Publics Prioritaires** (Art. D6332-87 du Code du travail) :
 - Bénéficiaires de minima sociaux
 - Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
 - Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
 - Publics en situation d'handicap concerné par l'obligation d'emploi
 - Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge (contrat nouvelle chance) ou demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures**

Pour les publics suivants, le forfait maximum pouvant être réglé aux organismes de formation exclusivement est **15 € HT de l'heure** :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Art. L.6332-14 Code du travail
- Publics en situation d'handicap concernés par l'obligation d'emploi
- Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge (contrat nouvelle chance) ou demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)

Nb : L'application du taux de 15€/h sur les seuls coûts pédagogiques est possible à partir du moment où les organismes de formation justifient les moyens supplémentaires et/ou spécifiques mis en œuvre en faveur de ces publics (à défaut, application du forfait de 9,15€/h)

F. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Les critères sont applicables pour tous les dossiers signés à compter du 01/06/2017 (et non à la date de démarrage du contrat).

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à Moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au Bac ou titres Professionnels équivalents	55% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du Minimum conventionnel si plus favorable
Qualification au moins égale à celle du Bac ou d'un titre ou diplôme à finalité Professionnelle de même niveau	65% du SMIC	90% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du Minimum conventionnel si plus favorable

Suite à la décision de la SPP du 16 Décembre 2014, lors des négociations sur les salaires, AGEFOS PME prendra en compte la nouvelle grille des salaires au 1^{er} du mois qui suit la publication d'extension au Journal Officiel.

Niveau	Taux horaire	Salaire mensuel
N1A	9,96	1 510,59
N1B	10,13	1 536,38

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

N2	10,25	1 554,58
N3A	10,40	1 577,33
N3B	10,56	1 601,59
N4A	10,69	1 621,32
N4B	10,99	1 666,82
N5	13,58	2 059,63
N6	14,16	2 147,59
N7	17,03	2 582,88
N8	19,35	2 934,75

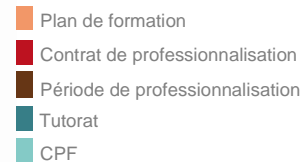
Arrêté d'extension paru le 29 juin 2017 au JO donc application au 30 Juin 2017

Avantages pour l'employeur

www.alternance.emploi.gouv.fr

Calcul de l'effectif

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.



A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

B. OBJECTIFS

PRIORITES DE LA BRANCHE - FORMATIONS ELIGIBLES POUR LA BRANCHE - LISTE EXHAUSTIVE

La période de professionnalisation doit avoir pour objectif :

- une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- un certificat de qualification professionnelle de branche (CQP) par les OF habilités
- des actions permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (inventaire mentionné au dixième alinéa du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation)
- une action permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences avec un organisme habilité (CLEA)

C. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation. Pour une durée de formation supérieure à 70h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70h minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

D. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- 10 % dans la limite de 60 heures

F. FINANCEMENTS

Financement sur les fonds de la professionnalisation,

- CQP dispensés par les OF habilités – SAUF CQP Employé de Vente

Forfait : 16 €/heure/stagiaire pour un maximum de 300 heures* (inclus évaluation, formation en centre et certification)

** Demande de dérogation possible pour les salariés justifiant la nécessité de suivre l'intégralité du parcours*

Le CQP entrant "Employé de Vente" n'est pas financé dans le cadre de la période de professionnalisation.

➤ Pour les stagiaires préparant un CQP de la branche, possibilité de prise en charge complémentaire des frais annexes sur le plan selon les critères définis.

- Certifications inscrites au RNCP :

Forfait : 9.15 €/heure/stagiaire pour un maximum de 200 heures

=> Ce forfait couvre les coûts pédagogiques, frais annexes et rémunérations du stagiaire

- Socle de Connaissances et de Compétences :

Forfait : 9.15 €/heure/stagiaire pour un maximum de 200 heures

- Formation à l'Inventaire :

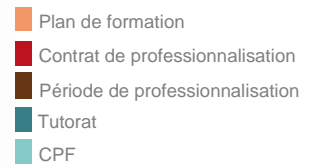
Forfait : 9.15 €/heure/stagiaire

A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié :
- Reliquat plan de formation :

Oui Non
 Oui Non

4 Tutorat



A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;

2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;

3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;

4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;

5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Financement : Forfait de **15 € HT** /heure /stagiaire, de 7 à 40 heures

Si la formation préparée vise un CQP de la branche (y compris le CQP Employé de vente) :

Financement : **15 € HT** /heure /stagiaire sur la professionnalisation pour une durée maxi de 28h.

Reliquat **plan** : CF critères Plan – Partie D – Financements spécifiques hors plafond

Formation obligatoirement dispensée par un OF Habilité de la branche.

Moins de 11 salariés :

Salariés + Employeurs salariés : prise en charge sur la professionnalisation.

Pas de prise en charge pour les employeurs non salariés

11 salariés et plus :

Salariés : prise en charge sur la professionnalisation

Employeurs salariés : prise en charge sur le plan de formation.

Pas de prise en charge pour les employeurs non salariés

C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

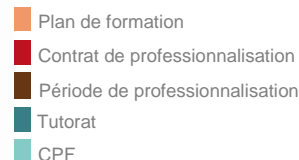
Financement : 230 € HT/mois pendant 6 mois maximum **uniquement dans le cas de contrats de professionnalisation visant un C.Q.P. de la branche (SAUF CQP Employé de Vente). La Mission Tutorale n'est pas finançable dans le cadre d'une période de professionnalisation.**

PARTICULARITE : La prise en charge de l'aide à la mission tutorale est possible pour les travailleurs non salariés mais uniquement dans le cas de la préparation d'un CQP de la branche (**SAUF CQP Employé de Vente**).

D. MODALITE DE GESTION

Le règlement de la mission s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme.

Le montant de l'indemnité forfaitaire est versé par personne tutorée dans la limite de trois personnes.



A. PUBLICS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

B. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences
- Actions de formation pour les créateurs/repreneurs d'entreprises
- Permis de conduire véhicule catégorie B
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou visant un bloc de compétences identifié sur le RNCP
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : www.moncompteformation.gouv.fr

C. FINANCEMENT

Demande avec accord d'entreprise ou d'un salarié autonome :

- Coût réel plafonné à 50 € HT / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes
- Rémunération : Salaire réel dans la limite du total des frais pédagogiques et frais annexes pris en charge par AGEFOS PME

Financements particuliers :

Demande avec accord d'entreprise ou d'un salarié autonome :

- CLEA : évaluation initiale 500 € HT / évaluation finale 250 € HT
- Bilan de compétences : coût réel plafonné à 75 € HT / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes
- Permis B : 40 € HT / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes (épreuve du code de la route et / ou épreuve pratique du permis de conduire)
- Rémunération : salaire réel dans la limite du total des frais pédagogiques et frais annexes pris en charge par AGEFOS PME.

Abondements :

- Demande avec accord d'entreprise ou d'un salarié autonome :
- Coût réel plafonné à 12 € HT / heure / stagiaire
- Actions de formation visant CLEA / Accompagnement VAE : coût réel plafonné à 50 € HT / heure / stagiaire
- Bilan de compétences : coût réel plafonné à 75 € HT / heure / stagiaire
- L'abondement CPF couvre les frais pédagogiques, les frais annexes et la rémunération.
- À noter : Pas d'abondement prévu pour le permis B

Rappel des barèmes frais annexes :

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger / Petit-déjeuner inclus) : 80 €
- Frais d'hôtel (Province / Petit-déjeuner inclus) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (Province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44 € / km

ANNEXE

PROCEDURES CQP



Pôle Formation	11/02/2015
CQP – Frais Annexes	N° 08/2015
PROCEDURES CQP	

GESTION DES FRAIS ANNEXES PAR L'ENTREPRISE

Cette procédure de gestion des frais annexes des CQP est mise en place à compter du 1er mars 2015. Son objectif est de simplifier le traitement des frais annexes des CQP en mettant un fichier Excel de calcul automatique des remboursements à la disposition des entreprises.

A noter : les frais sont remboursés à l'entreprise qui doit rembourser son salarié. Le remboursement ne peut être fait directement au salarié.

Procédure de gestion des frais annexes par l'entreprise

A la signature du contrat :

- 1) L'entreprise transmet le contrat de professionnalisation et l'estimatif des frais annexes (sur lequel elle précise son adresse mail) pour la durée du contrat à l'AGEFOS-PME. Cet estimatif doit être le plus complet possible.
- 2) L'AGEFOS-PME adresse par mail à l'entreprise le fichier Excel permettant d'établir les notes de frais et la facture pour les mois concernés.

Au cours du contrat :

- 3) Chaque mois, une note de frais est établie (onglet jaune, exemple « Jan15 »). La feuille Excel de la note de frais calcule automatiquement le montant maximum dont le remboursement peut être demandé. Cette somme est reportée automatiquement dans l'onglet de la facture (onglet bleu précédent, exemple « FJan »).
- 4) L'entreprise date, numérote, indique son n° de TVA intra-communautaire, édite cette facture et y appose son cachet. Elle édite la note de frais du mois concerné.
- 5) L'entreprise envoie les 2 documents accompagnés des feuilles d'épargne fournis par l'organisme de formation directement à l'AGEFOS-PME :
 - a) Soit par courrier : AGEFOS PME Midi Pyrénées - 14 Avenue de l'Europe - Parc Technologique du Canal - BP 42125 - 31521 Ramonville ST AGNE Cedex b)
 - b) Soit scannés par mail : pro-mp@agefos-pme.com

Note :

Seuls le tableau récapitulatif des frais, la facture correspondante et les feuilles d'émergence sont à envoyer à AGEFOS PME ; Les pièces justificatives des frais, de type facture, sont conservées par l'employeur.

RAPPEL des Frais annexes pris en charge pour les actions de professionnalisation

Par salarié, aux taux et plafonds ci-dessous :

* Transports : 0.12 € du km ou billet SNCF 2ème classe (Les transports intra Ile de France ne sont pas pris en charge)

A noter : Les billets d'avions sont pris en charge quand ils sont moins chers que les billets de train 2ème classe.

* Plafond du déjeuner : 8 € TTC

* Plafond du dîner : 10 € TTC

* Frais d'hôtel Province : 50 € (pour tout stagiaire dont le domicile est à une distance supérieure à 120 kms A/R de l'organisme de formation))

* Frais d'hôtel Paris : 80 € (hors habitant IDF)

À compter du 15/05/2018, il sera appliqué un forfait déplacement de 150 € en complément des frais de déplacement. Ce forfait s'entend par session de formation.

Pour les stagiaires préparant le CQP Employé de Vente du Commerce alimentaire de détail de la Branche, uniquement pris en charge :

* Plafond du déjeuner : 8 € TTC

À compter du 15/05/2018, il sera appliqué un forfait déplacement de 150 € en complément des frais de déplacement lié aux frais de restauration. Ce forfait s'entend par session de formation.

1. Modalités de prise en charge des frais collectifs

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

Dans la limite des plafonds individuels ci-dessus :

* Hébergement collectif (ex : Appart'hôtels) : chaque bénéficiaire indique sa part payée sur la facture

* Achats alimentaires communs : remboursement selon le plafond restauration midi et soir. **Le justificatif d'achat doit être daté du jour.**

* Co-voiturage : si le conducteur de la voiture n'est pas un salarié en CQP, le remboursement des frais est fait sur présentation d'une attestation de paiement. Si le conducteur est un salarié en CQP qui propose sa voiture en co-voiturage, il est le seul à bénéficier du remboursement des indemnités kilométriques.

Dans tous les cas, une copie de la facture ou du justificatif de paiement doit être conservée par chaque stagiaire/salarié en CQP et récupérée par l'entreprise

Pour toute question relative à la gestion des frais annexes,
Votre contact à l'AGEFOS-PME est Mme HERMET au 05.31.22.42.03 ;
pro-mp@agefos-pme.com